

PROCES-VERVAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Décembre 2015

L'an **deux mille quinze**, le 2 décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, Mme CANTAREL, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD,

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

M. HUDAULT à M. GELE
Mme LOUISY-LOUIS à Mme GILLY

Absent excusé : M. WAJEMAN

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 21 septembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Madame La Maire donne lecture des décisions qu'elle a signé, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée :

- 2015 – 052 De signer le marché portant sur la fourniture, la livraison, le montage et la mise en place du matériel de restauration scolaire destiné à la cantine du « centre » avec la société Moderne Restauration Gestion - Pour un montant total de 46 701,49 € TTC
- 2015 – 053 De louer un garage communal sis 33, rue Charles de Gaulle
- 2015 - 054 De signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire groupe scolaire du centre pour le lot n°6 : CVC Plomberie avec l'entreprise BOUCLET S.A.S. pour un montant HT de 2 084,60 € HT portant ainsi le marché global à 93 084,60 € HT
- 2015 – 055 Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 115 000 euros € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- Les écritures comptables ont été faites en DM N°2 lors du précédent Conseil. Il est rappelé que cet emprunt est à taux zéro et sans aucun frais.
- 2015 – 056 De signer l'avenant n° 3 au marché SOGERES portant sur l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide pour le service de la restauration scolaire municipale (celui-ci aura pour conséquence une baisse du prix forfaitaire des repas à hauteur de 0.07€ HT pour les adultes)
- 2015 – 057 De signer l'avenant en date du 15 juillet 2015 à effet au 1^{er} janvier 2016 au contrat collectif prévoyance maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale
- Ce contrat n'a pas d'incidence budgétaire pour la Commune. Il s'agit d'une assurance individuelle à laquelle chaque agent communal a le choix d'adhérer pour couvrir son risque de perte de salaire en cas de maladie.

- 2015 – 058 De signer le marché portant sur la fourniture, la livraison, le montage et la mise en place du mobilier destiné au restaurant municipal du centre avec la société DPC pour un montant TTC de 17 814,74 €
- 2015 – 059 De prendre en charge les frais d'écolage pour l'ensemble des enfants Saint-Chéronnais scolarisés en CLIS sur la Commune de Breuillet
- Il est rappelé que la Commune ne possède pas de section CLIS. En conséquence, elle a l'obligation de prendre en charge ces frais de scolarité. Trois élèves sont scolarisés à Breuillet pour un montant de 580 €/élève.
- 2015 – 060 De signer un contrat de vérification et d'entretien des extincteurs situés dans la Mairie avec la société BLOC-FEU pour un montant de 2 023,27 € (TTC)
- 2015 – 061 De signer la convention d'ouverture et de fonctionnement de compte avec l'hypermarché AUCHAN de Brétigny pour son approvisionnement en produits divers.
- Cette convention permet les paiements par mandats administratifs.
- Pour répondre à la question de M. LEVER qu'elle juge perverse et diffamatoire, Madame GUIDEZ précise que n'effectuant pas elle-même les achats à Auchan, elle ne tire aucun bénéfice sur sa carte de fidélité.
- Par ailleurs, la Commune possède des ouvertures de compte dans d'autres enseignes qui peuvent être situées sur le territoire de la Commune ou de la CCDH.
- 2015 – 062 D'annuler la décision 2015 – 060 (suite à une erreur matérielle) – De signer un contrat de vérification et d'entretien des extincteurs situés dans les bâtiments communaux avec la société BLOC-FEU pour un montant de 2 118,29 € TTC
- 2015 – 063 De signer la convention de raccordement pour le restaurant scolaire situé 3, rue des Ecoles avec ERDF pour un montant de 3 226,04 € TTC
- 2015 – 064 De signer un contrat de service de maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie avec la société APPS 2COM pour une durée de 3 ans (montant annuel 820 € HT)
- L'entreprise retenue pour ce contrat est la société qui a effectué l'installation. Il s'agit d'un renouvellement de contrat, le précédent étant arrivé à échéance.
- 2015 – 065 De signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne
- Cet avenant intègre simplement un tarif dégressif en fonction du nombre d'agents de la Commune. Il n'a aucune incidence financière pour la Commune qui se situe dans la 1^{ère} tranche de facturation.
- 2015 – 066 De signer le contrat de service plus personnalisé avec BERGER LEVRAULT pour 2016-2018 – montant annuel 1 919,54 € (HT)
- Il s'agit du renouvellement du contrat pour le service de dépannage en ligne sur le logiciel finances.

1/ - DECISION MODIFICATIVE N° 2 RECTIFICATIVE – COMMUNE
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Madame ACEITUNO précise que ses explications ne porteront que sur la DM soumise au vote de la séance. Les questions posées par M. LEVER relevant des inscriptions budgétaires effectuées dans le cadre du Budget Primitif ont fait l'objet d'une présentation lors de la séance du mois de mars.

Suite au passage au PSV2 qui permet la télétransmission des documents comptables, les filtres sont très stricts. Bien que nous ayons pu sans difficulté transmettre cette DM, le percepteur ne peut prendre en charge les écritures relatives aux cessions. Il nous faut reprendre une nouvelle délibération en y excluant l'ensemble des comptes du chapitre 042. A noter que nous retrouverons ces opérations au Compte Administratif.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 2015-048 du 21 septembre 2015

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 rectificative comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	19 855,51	159 855,51
TOTAL	159 855,51	159 855,51

VOTE : Unanimité

2/ - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – COMMUNE
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO

Cette DM de fin d'année ne comporte que des transferts de compte à compte, de la section de fonctionnement vers l'investissement.

Section fonctionnement :

- Recettes : 2 500 € en opération d'ordre correspondant à l'amortissement de la subvention perçue pour la vidéo surveillance.
- Dépenses : 61522 seul compte abondé à hauteur de 10 000 € financé par une diminution de crédit des comptes 60633 et 61523

L'ensemble des autres diminutions de crédits font l'objet d'un virement en section d'investissement.

Section d'investissement :

- Recettes : 13 660 € participation de la CCDH agrandissement cours Centre de Loisirs et activité Péri-scolaire.
37 500 € notification de la subvention DETR pour les travaux d'accessibilité.
- Dépenses : 48 000 € travaux d'agrandissement cours Centre de Loisirs et Péri-scolaire et garde-corps
8 100 € transfert section fonctionnement pour travaux sur cour de la poterie et rue du Castel Joly.
2 340 € transfert section fonctionnement permettant l'acquisition d'ordinateurs, tablettes pour les écoles.
34 340 € après mise en concurrence les marchés signés ont dégagés des économies, pour ce qui concerne le matériel et le mobilier du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 500.00	2 500.00
Investissement	51 160.00	51 160.00
TOTAL	53 660.00	53 660.00

VOTE : Unanimité

**3/ - TARIFS DES PUBLICITES DANS LE BREF
RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT**

Les propositions de tarifs ont reçu un avis favorable des commissions communication et finances. Cependant, les entreprises qui bénéficient de ces encarts publicitaires se sont manifestées et souhaiteraient des tarifs plus bas.

Si l'on compare ces tarifs avec ceux pratiqués dans d'autres communes, il est avéré qu'ils sont raisonnables. Aussi, après discussion les membres du Conseil entendent-ils suivre l'avis des commissions.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Fixe ainsi qu'il suit, les tarifs des publicités à partir du 1^{er} janvier 2016:

Commerçants et artisans extérieurs à la Commune

1/8 page (66x90 mm)	395€
1/4 page (66x190 mm)	735€

Commerçants et artisans de Saint-Chéron

Format : 1/4 page	
1 parution	209€
2 parutions	331€
3 parutions	509€
4 parutions	680€
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	800€
Format : 1/8 page	
1 parution	103€
2 parutions	167€
3 parutions	248€
4 parutions	331€
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	400€

VOTE : Unanimité

**4/ - PRIX DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL
RAPPORTEUR : M. GELE**

Pour l'ensemble des tarifs ci-après une augmentation de 1% est proposée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 le prix de location du matériel communal:

Location de matériel	
Table	3.40€
Chaise	0.60€
Banc	1.60€
Vaisselle	
Verres – couverts et assiettes	55.10€

PRECISE que tout le matériel égaré ou cassé sera remboursé au prix coûtant.

VOTE : Unanimité

**5/ - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'ORGERY ET PRIX DE LOCATION DE LA
VAISSELLE
RAPPORTEUR : M. GELE**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs de location:

A) <u>Totalité du bâtiment (salle d'exposition – Salle 1^{er} étage – Cuisine)</u>	
<u>Associations :</u>	
<u>Associations Saint-Chéronnaises</u>	
- 1 ^{ère} manifestation :	62 €
- 2 ^{ème} manifestation et suivantes :	176 €
<u>Associations ayant un rayonnement intercommunal</u>	
- 1 ^{ère} manifestation :	176 €
- 2 ^{ème} manifestation et suivantes :	393 €
<u>Particuliers Saint-Chéronnais</u>	
- Vin d'honneur :	206 €
- Manifestation familiale	453 €
<u>Actions Commerciales :</u>	1024 €
B) <u>Salle 1^{er} étage et cuisine rez-de-Chaussée :</u>	
- par jour d'utilisation :	97 €
C) <u>Location de la Sono :</u>	
- supplément sur tarifs ci-dessus :	114 €
<u>D) <u>Location vaisselle :</u></u>	59 €

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

- totalité du bâtiment :	878 €
- Salle 1 ^{er} étage et cuisine rez-de-chaussée :	498 €
- Supplément sur caution ci-dessus si sono :	498 €

DECIDE que la mise à disposition de ces salles sera gratuite pour les réunions politiques pendant les campagnes électorales, ainsi que pour les Assemblées Générales des Associations.

VOTE : Unanimité

6/ - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU PONT DE BOIS
RAPPORTEUR : M. GELE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs de location de la salle du Pont de Bois à compter du 1^{er} janvier 2016:

I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité
Pour les associations St-Chéronnaises :	
- 1 ^{ère} manifestation	62 €
- 2 ^{ème} et suivantes	176 €
Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :	
-1 ^{ère} manifestation	228 €
-2 ^{ème} et suivantes	503 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

La salle avec régie sera prêtée uniquement aux associations culturelles pour leur spectacle et pour des réunions diverses. Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur	206 €
Salle nue	453 €
Salle avec cuisine	681 €
Salle avec cuisine et régie	911 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	59 €

La régie sera prêtée uniquement pour assurer une musique d'ambiance. Dans ce cas, une personne dédiée devra se faire connaître et être mentionnée dans le contrat de location.

Il sera interdit de brancher du matériel auxiliaire à la régie.

Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

III. Actions Commerciales :

	LOCATION
Salle nue	1024 €

IV. DETERMINE le montant des cautions comme suit :

Salle nue	498 €
Salle avec cuisine	878 €
Salle avec cuisine et régie	1375 €

VOTE : Unanimité

7/ - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION – ECO MUSEE
RAPPORTEUR : M. GELE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs de location comme suit :

La location pour les associations Saint-Chéronnaises et les habitants de la Commune se fait à titre gratuit.

La location pour les particuliers ne résidant pas à Saint-Chéron et les associations dont le siège n'est pas à Saint-Chéron :

- 216,00 € pour la première semaine incluant les 2 week-ends.
- 163,00 € la semaine supplémentaire.
- 846,00 € caution

VOTE : Unanimité

8/ - TARIFS DE PHOTOCOPIES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Exception à la règle des 1%, car cette proposition tient compte de l'augmentation du coût du papier.
A noter, qu'en terme de recettes, ce poste est très faible (17,73 € encaissés à ce jour).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à la majorité,

Fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs :

Photocopies de documents administratifs	
Format A 4	0.20 €
Format A 4 recto/verso	0.30 €
Format A 3	0.35 €
Format A3 recto/verso	0.45 €
Gravure	
CD	5.50 €

VOTE : approuvé par 25 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, Mme CANTAREL, M. DESILE, Mme COURIVAUD
Et 1 contre : M. LEVER

9/ - TARIFS PRESTATIONS DE RECHERCHE POUR LE SERVICE URBANISME
RAPPORTEUR : Mme TACHAT

Le service d'urbanisme a à faire face à de plus en plus de demandes de la part des professionnels de l'immobilier en matière de recherche de pièces de permis de construire.

La facturation des seules photocopies n'est pas le reflet du coût engendré par ces sollicitations.
Il est de ce fait proposé de créer un tarif spécifique pour cette prestation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à la majorité,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2016 le tarif de la prestation de recherche du service d'urbanisme à 20€ de l'heure.

Précise qu'à cette prestation s'ajoute les frais de reproduction défini par la délibération n° 2015- 067 fixant les tarifs de la photocopie par le Conseil Municipal en date du 2 décembre 2015.

VOTE : approuvé par 25 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, Mme CANTAREL, M. DESILE, Mme COURIVAUD
Et 1 contre : M. LEVER

10/ - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RAPPORTEUR : Mme TACHAT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016 la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour les commerçants, artisans et services à 10,95 € par m².

VOTE : Unanimité

11/ - TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE ET COLUMBARIUM
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016 :

I - le prix d'acquisition :

- Emplacement avec une plaque de granit au columbarium : 483.80 €
- Plaque en bronze pour la colonne de la mémoire : 97 €

II - les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium :

- concession de 15 ans : 91.40 €
- concession de 30 ans : 182.90 €
- concession de 50 ans : 404.60 €
- concession perpétuelle : 1418.80 €

VOTE : Unanimité

12/ - TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE FORAIN
RAPPORTEUR : M. GELE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs relatifs aux droits de place du marché communal comme suit :

- Places découvertes
 - le mètre linéaire de façade : 1,43 €

VOTE : Unanimité

Madame ACEITUNO annonce qu'au titre de tous ces tarifs, à ce jour, les encaissements s'élèvent à 26 500 € contre 29 200 € en 2014.

**13/ - VERSEMENT DES INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Les membres de la commission finances ont souhaités n'accorder que 50% de l'indemnité maximale à laquelle peut prétendre le percepteur.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de verser au Trésorier municipal, M. TAVENARD, au titre de l'année 2015, une indemnité de conseil de 430 euros,
AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

VOTE : Unanimité

**14/ - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2016
RAPPORTEUR : Mme ACEITUNO**

Madame ACEITUNO rappelle que cette mesure évite de bloquer le fonctionnement de la commune dans l'attente du vote du budget qui a traditionnellement lieu en mars.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

AUTORISE la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2016, dans l'attente du vote du budget primitif à raison du quart des crédits ouverts en 2015, soit un montant de 394 482€

PRECISE la limite des dépenses à engager, liquider et mandater par chapitre et par compte comme suit :

- Chapitre 20 : 34 461€
- Chapitre 21 : 360 021€

VOTE : Unanimité

**15/ - CONVENTION MISE A DISPOSITION – ADJOINTS D'ANIMATION
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

La précédente convention arrive à échéance au 31 décembre 2015. Elle concerne les animateurs qui sont titulaires à temps plein de la CCDH et sont en fonction en péri-scolaire et restauration scolaire pour le compte de la commune.

Pour répondre à M. LEVER, il est indiqué que la commune comme de nombreuses collectivités n'a plus de médecin professionnel. En revanche, il est fait appel à des médecins agréés en cas de nécessité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition des adjoints d'animation prenant effet au 1^{er} janvier 2016,
AUTORISE la Maire ou son (a) représentant (e) à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Unanimité

**16/ - FINANCEMENT CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE ELEMENTAIRE PONT DE BOIS –
CONVENTION OCCE 91
RAPPORTEUR : Mme d'AUX de LESCOUT**

Divers incidents ont empêché l'école élémentaire du Pont de Bois d'organiser leur classe de découverte en 2015. Dès lors, à titre exceptionnel les crédits accordés sont conservés pour la classe transplantée qui aura lieu en mai 2015 dans le Lot.

L'organisation de celle-ci sera confiée à l'association OCCE 91.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le financement de la classe de découverte de l'école élémentaire du pont de bois d'un montant de 4678€.

AUTORISE la Maire ou son (sa) représentant (e) à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Unanimité

**17/ - DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT REGIONAL
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Les deux projets inscrits au Conseil Régional sont identiques à celles financées dans le cadre du Conseil Départemental :

- Hôtel de ville : 469 000 € HT
 - o peintures intérieures
 - o ravalement
 - o abords extérieurs (parvis, mur d'enceinte)
- Réaménagement place Edmond Vian : 230 000 € HT

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 699 000,00 € H.T. soit 838 800,00 € T.T.C., le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

SOLLICITE de la région d'Ile-de-France la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés.

AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant (e) à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

**18/ - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN DE RELANCE
DES INVESTISSEMENTS
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

A titre exceptionnel, le Conseil Départemental accorde aux communes une enveloppe budgétaire en vue de la relance économique.

La condition étant pour Saint-Chéron de prendre en charge 30% des opérations subventionnées.

Le montant de la subvention accordée étant de 77 000 €, le programme minimum doit atteindre 110 000 € HT.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune ;

APPROUVE le programme des opérations suivant pour un montant total de 110 000,00 € HT :

1) Réfection de la rue Paul Payenneville :	80 000,00 € HT
2) Réfection d'une portion du chemin de la Juinière :	10 000,00 € HT
3) Réfection de trottoirs en centre-ville :	20 000,00 € HT

SOLLICITE pour la réalisation de cette (ces) opération(s) l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant total de 76 665,00 €, répartie selon le tableau ci-annexé ;

PREND ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune, fixée à 30 % ;

APPROUVE le plan de financement ci-annexé ;

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention ;

S'ENGAGE :

- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant (e) à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention d'aide financière selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

**19/ - FONDS DE CONCOURS CCDH – TRAVAUX EXTERIEURS RESTAURANT SCOLAIRE
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Les travaux de la cantine ont entamé la cour usuellement utilisée pour l'accueil des enfants en Centre de Loisirs et en péri-scolaire. Celle-ci pourra être agrandie par la création d'une structure bois.

L'utilisation de la cour étant mixte commune/CCDH le financement de ces travaux sera pris en charge à raison de 50% pour chacune des deux parties. La commune se chargera de la maîtrise d'œuvre et de la réalisation des travaux et dans le cadre de la convention de concours la CCDH versera à la commune sa participation financière.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour la création d'une terrasse extérieure du nouveau restaurant scolaire de la Commune.

PREND NOTE que le montant de ce fonds de concours est fixé à 50% du montant HT des travaux.

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours entre la commune et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

AUTORISE Madame la Maire, ou son (sa) représentant(e) à signer la convention relative à ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

VOTE : Unanimité

20/ - VENTE DE LA PARCELLE AH 282
RAPPORTEUR : Mme TACHAT

La vente à Monsieur et Madame VAUCLARE d'un délaissé à l'espace du closeau de 102 m² va leur permettre d'assainir leur terrain grâce à la réalisation d'un drainage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de céder à Monsieur et Madame VAUCLARE la parcelle AH 282 d'une superficie de 102 m² au prix de 1 688 €.

PREND acte que l'ensemble des frais relatifs à l'acte de vente seront à la charge de Monsieur et Madame VAUCLARE.

AUTORISE Madame la Maire ou son (a) représentant (e) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Unanimité

21/ - ACQUISITION DES PARCELLES C 334 ET 369
RAPPORTEUR : Mme TACHAT

Dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels, la commune à la possibilité d'acquérir deux parcelles de 4 254 m² proposé par un notaire chargé de régler une succession.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles C334 et 369 de superficie respective de 3 784 m² et 470 m² pour un montant de 3 800 € auxquels se rajouteront l'ensemble des faits notamment celui de la rédaction de l'acte.

AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant (e) à signer l'acte de vente à intervenir.

VOTE : Unanimité

22/ - SURVEILLANCE ET INTERVENTION FONCIERE – CONVENTION SAFER
RAPPORTEUR : Mme TACHAT

La commune bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 07/06/1990.

Adapté pour lutter contre le mitage et protéger les espaces ouverts de notre territoire, ce dispositif, permet d'être informé des ventes de biens ruraux en temps réels et d'user du droit de préemption et de préférence.

Parfois la SAFER peut être sollicitée pour intervenir avec son propre droit de préemption au prix notifié ou avec offre d'achat.

la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ainsi que la loi " MACRON " ont renforcé les possibilités d'intervention en préemption de la SAFER, en modifiant l'assiette des biens préemptables (transferts de parts sociales et des donations, donations hors cadre familial).

Est institué également un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha.

Il est donc devenu nécessaire d'adapter notre convention de veille et d'interventions foncières pour prendre en compte ces modifications.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention à intervenir avec la SAFER pour la surveillance et l'intervention foncière sur le territoire de la commune,
AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant (e) à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

VOTE : Unanimité

**23/ - PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE PAR LE MAIRE – CONVENTION AVEC LE
PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
RAPPORTEUR : Mme GUIDEZ**

Cette démarche nous est recommandée par le Procureur de la République et l'ensemble des Communes du CISPD en seront signataires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à la majorité,**

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par la Maire,
AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

VOTE : approuvé par 25 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, Mme CANTAREL, M. DESILE, Mme COURIVAUD
Et 1 contre : M. LEVER

**24/ - COOPERATION MALI – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
RAPPORTEUR : M. DELAUNAY**

Monsieur DELAUNAY rappelle que la coopération actuelle porte sur l'adduction d'eau, plus précisément pour le forage d'un puit.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention du 26 novembre 2013 relative à la répartition des rôles dans le financement et la mise en œuvre d'actions du programme de coopération décentralisée piloté par le Département de l'Essonne et entre la commune de Saint-Chéron concernant sa coopération avec la commune de Kéréna.

AUTORISE Madame la Maire ou son (sa) représentant (e) à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Unanimité

25/ - RAPPORT D'ACTIVITE SITREVA – ANNEE 2014

RAPPORTEUR : M. GELE

Lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2015, le rapport d'activité du SICTOM vous a été présenté. A cette occasion, il a été précisé que la compétence traitement des déchets était assurée par le SITREVA.

Le territoire du SITREVA couvre plus de 3000 km² soit 235 communes, 25 communautés de communes et 5 syndicats de collecte. Le syndicat traite donc les déchets de plus de 300 000 habitants.

En 2014, 5 communes ont intégré le SIRMATCOM de Maintenon et font donc partie de la zone de compétence du SITREVA.

Les moyens du SITREVA

1. Une UVE (Unité de Valorisation Energétique), située à Ouarville est exploitée en DSP par la société Valoryèle. Sa capacité annuelle est de 135 000 tonnes et elle peut produire 70 000 MWh d'électricité.

En 2014, le SITREVA a fourni environ 82 000 tonnes de déchets incinérables.

Le taux de performance énergétique de l'usine est de 72,57%, ce qui permet de bénéficier d'une TGAP réduite (4,11 €/tonne incinérée au lieu de 14,37 €/tonne). La production énergétique de l'usine pour l'année 2014 est de 64 171 MWh soit la consommation d'une ville de 70000 habitants.

2. Le centre de tri géré par Valoryèle dans le cadre de la DSP est situé à Rambouillet. Il assure le tri des emballages des syndicats de Rambouillet, du Hurepoix, de la région d'Auneau et de la région de Maintenon. Les collectes du syndicat de Châteaudun sont triées dans le centre de tri de Dreux.

En 2014, le centre de Rambouillet a traité 14 060 tonnes d'emballages et 779 tonnes de papier (journaux et magazines).

3. La plateforme de compostage d'Ouarville traite les déchets végétaux et revend le compost aux agriculteurs locaux. Le tonnage entrant sur le site en 2014 est de 3383 tonnes pour une production de compost de 1425 tonnes. A noter que le compost produit est issu des végétaux entrant au cours de l'année précédente.

4. Les quais de transfert permettent d'optimiser et de réduire les coûts de transport par le regroupement des déchets avant leur acheminement vers les sites de traitement par semi-remorques. Ils sont au nombre de 4, situés à Rambouillet, Droue sur Drouette, Ouarville et Châteaudun. Le quai de Châteaudun a été aménagé sur le site de l'ancienne usine d'incinération après l'intégration du syndicat au sein du SITREVA.

5. Les déchèteries gérées par le SITREVA sont au nombre de 22. Il faut noter que pour les déchèteries du SICTOM du Hurepoix, le SITREVA gère uniquement le bas de quai, la gestion du haut de quai étant assurée par le SICTOM.

6. Le matériel roulant du SITREVA est constitué par une flotte de véhicules, essentiellement utilitaires. La liste détaillée est consultable dans le rapport.

En 2014, 12 semi-remorques ont été remplacées et 5 tracteurs routiers ont été vendus. Ces renouvellements ont été effectués dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement établi depuis plusieurs années.

7. Le personnel est constitué d'un effectif de 116 agents permanents en 2014. 32 agents ont été embauchés pour des missions temporaires, principalement pour remplacer les gardiens de déchèteries pendant l'été. Il est à noter que l'intégration du syndicat de Châteaudun n'a pas conduit à l'embauche de personnels supplémentaires.

Le budget

Il est détaillé dans le rapport d'activité.

Les efforts accomplis depuis plusieurs années conduisent aux résultats suivants :

A la fin de l'exercice 2014, le SITREVA présente une capacité d'autofinancement de 911 631 €

L'encours de la dette baisse régulièrement (83 €/habitant en 2010 et 61 €/habitant en 2014)

La capacité de désendettement est passée de **7,61 années** en 2010 à **5,04 années** en 2014.

Les déchets traités

Les tonnages collectés sont relativement stables (quelques % en plus ou en moins selon les syndicats primaires).

Pour les emballages ces tonnages diminuent régulièrement depuis 2010.

En ce qui concerne le traitement et la valorisation, je vous invite à lire le rapport ou les tonnages et les coûts sont présentés en détail. Quelques chiffres importants méritent d'être cités : 91,2% des déchets traités ont été valorisés soit en matière pour 49,3%(recyclage) soit en énergie électrique pour 41,9%. Les 8,8% restants sont stockés sur un site de stockage de déchets ultimes.

La communication

Elle est assurée principalement par le site internet et les visites du centre de tri. En 2014, 49 visites ont été organisées pour 1740 visiteurs, en majorité des scolaires (83%). Ces visites permettent de mieux appréhender les bonnes pratiques du tri et contribuent à diminuer le taux de refus de tri des emballages. Je rappelle à ce sujet ce qui avait été dit lors de la présentation du rapport d'activité du SICTOM (16,92% de refus de tri pour le SICTOM du Hurepoix et 13,29% pour la moyenne des autres syndicats du SITREVA).

En conclusion, je rappellerai les points importants de ce rapport, à savoir la situation financière saine du syndicat comme le montre la maîtrise de l'endettement et le bilan financier positif de l'intégration du syndicat de Châteaudun, ce qui montre l'intérêt de la mutualisation pour le traitement et la valorisation de nos déchets.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2014 de SITREVA.

Questions diverses :

❖ Annulation récente de manifestations

Madame GUIDEZ n'a pas pris en compte le fait qu'elle soit ou non invitée aux manifestations pour les interdire. Elle n'a fait que répondre aux arrêtés préfectoraux reçus, décidément les insinuations de M. LEVER sont bien malsaines.

- Week-end du 14 et 15 novembre : aucune manifestation sportive, culturelle n'était autorisée en Ile de France ainsi le musée a-t-il été fermé, les stages ACL, les cours de musique du conservatoire, et le concert d'orgue ont-ils été annulés.
- Week-end des 21 et 22 novembre : aucune manifestation sur la voie publique n'était autorisée en Ile de France aussi le rassemblement, prévu en mémoire des victimes des attentats, organisé par la municipalité a-t-il été annulé.

❖ Monsieur DELAUNAY donne lecture de la lettre du CANE :

Madame Le Maire,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Suite aux décisions de restrictions budgétaires infligées aux Collectivités Territoriales, le CANE, dans un geste civique et responsable, a décidé de ne pas demander de subvention municipale au titre de l'année 2016.

En ces temps de crise financière, notre association pense que d'autres choix sont prioritaires dans la gestion de nos finances municipales.

Sous l'adage « des petits ruisseaux font de grandes rivières », nous espérons que cette décision fera des émules auprès des nombreuses associations Saint-Chéronnaises et vous permettra ainsi de mobiliser la trésorerie communale sur d'autres besoins plus importants et nécessaires au bien de tous.

En vous remerciant de votre attention.
Ecologiquement vôtre.

Patricia GILLARD Présidente

Il remercie la Présidente et les membres de l'association pour leur sens civique. Il profite de cette occasion pour annoncer la politique de la municipalité en matière de subvention pour l'exercice 2016 :

- subvention supérieure à 1 000 € baisse de 10%
- subvention comprise entre 500 et 1 000 € baisse de 5%

❖ Maison Médicale

Madame GUIDEZ rappelle que beaucoup de professionnels de la santé sont en demande de locaux leur permettant de se regrouper.

A ce jour toutes nos tentatives faites avec des partenaires privés n'ont pu aboutir.

Il nous est donc apparu que la commune devait porter ce projet et se charger elle-même de sa mise en œuvre. Les locaux de l'actuelle cantine rue des écoles seront prochainement vacants. Lors de la réflexion sur la réaffectation du bâtiment nous avons imaginé que celui-ci pourrait être mis à profit pour une maison médicale.

Un premier contact avec un bureau d'études, a établi que la superficie du bâtiment était suffisante pour y envisager, après travaux, l'ouverture d'une maison médicale.

Nous n'en sommes qu'au balbutiement du dossier qui devra être validé par le Conseil Régional et ARS.

Il est néanmoins nécessaire de poursuivre les études pour en chiffrer le montant des travaux en vue de leur réalisation.

Pour financer ces travaux, nous envisageons la vente du terrain situé derrière la maison d'accueil de jour d'Alzheimer. Plusieurs aménageurs semblent intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire lève la séance à 22h05.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

La Maire

Jocelyne GUIDEZ